

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 715

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 21

I. – A la fin de l'alinéa 5, après le mot :

« France »,

supprimer les mots :

« notamment du droit de l'Union européenne »

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 12 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer à l'article 21 toutes les occurrences des mots : « notamment de l'Union européenne » qui sont d'une part redondant avec les mots : "engagements internationaux de la France" et apparaissent en contradiction avec la simplification qui est l'ambition du texte présenté.

Enfin, la France doit rester souveraine dans la gestion des risques technologiques et de la gestion des installations classées.